

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03806

Numéro SIREN : 523 940 013

Nom ou dénomination : 3J+

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/033177



Expertise comptable
Audit, Conseil et Social

3J +

SARL au capital de 1 000 Euros

**Siège social : 7, rue d'Ivry
69004 Lyon**

523 940 013 RCS LYON

SIÈGE SOCIAL

ORIAL

Le Thelemos
12-15, quai du Commerce
C.P. 50203
69336 Lyon cedex 09
Tél. 04 78 43 45 55

167, rue Charles Germain
69400 Villefranche s/ Saône
Tél. 04 74 68 37 43

ORIAL PARIS

6 rue de Bassano
75116 Paris
Tél. 01 40 17 05 47

ORIAL PROVENCE

22, cours Jean Jaurès
BP 115
84603 Valréas cedex 03
Tél. 04 90 35 05 97

Membre du réseau



www.orial.fr

S.A.S. au capital de 3 762 911 € - 444 674 816 00012 RCS Lyon

Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom.
Membre du groupe Oriale inscrit à l'Ordre des Experts Comptables des régions : Auvergne Rhône-Alpes, Paris Ile de France, Provence Alpes
Côtes d'Azur et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom.

3J +

**Rapport du Commissaire à la transformation
sur la transformation de la SARL en SAS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION

Transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 28 juillet 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- *Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2021 s'établit à 85 K€, il était de 72 K€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2020, soit une hausse de 17,46 %.*
- *Les charges de structure ont augmenté dans des proportions similaires. Les autres achats et charges externes s'élèvent à 57 K€, contre 45 K€ pour l'exercice précédent. Quant aux charges de personnel (y compris les cotisations sociales) elles s'élèvent à 24 K€ au 30 septembre 2021, contre 25 K€ pour l'exercice clos au 30 septembre 2020.*
- *Le résultat net dégagé par l'exercice clos au 30 septembre 2021 ressort à + 2 525 € (+ 835 € pour l'exercice précédent).*

- *Au 30 septembre 2021, les capitaux propres s'élèvent à 60,9 K€ y compris un capital de 1 K€.*
- *La situation de trésorerie au 30 septembre 2021 est saine.*
- *Nous avons pris connaissance de la comptabilité au 30 juin 2022 qui confirme la tendance de chiffre d'affaires, de charges de structure et de capitaux propres.*

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant le capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon, le 31 août 2022

Pour SAS ORIAL

Commissaire aux comptes et à la transformation



Alexandre DEMAGNY

Fondé de Pouvoirs